



Discipline Attelage

Concours de sélection, qualifications et indemnités

Annexe n° 2 à la convention des cadres attelage 2020

Attelage à 4 CM Kronenberg (NED) 31.08 au 06.09.2020

2 épreuves complètes en Suisse ou une épreuve complète et une épreuve courte en Suisse ou une épreuve complète et une épreuve complète réduite en Suisse comptent comme concours de repérage pendant l'année en cours.

Chaque meneur du cadre Elite doit participer à au moins deux concours CAI à l'étranger de son choix. Au moins un doit être un concours 3*. Meneurs du cadre Perspective doivent participer à au moins 3 épreuves complètes dont au moins 1 à l'étranger.

Deux concours CAI à l'étrangers seront indemnisés pour les meneurs du cadre Elite si un planning de la saison est remis au directeur sportif avec copie au chef d'équipe jusqu'à mi-février ou dans les deux semaines suivant leur admission dans le cadre.

La participation aux deux jours de repérage est obligatoire (voir annexe 3)

La participation au Championnat Suisse est obligatoire

10.09 au 13.09.2020 CS Coinsins

Attelage à 2

2 épreuves complètes en Suisse ou une épreuve complète et une épreuve courte en Suisse ou une épreuve complète et une épreuve complète réduite en Suisse comptent comme concours de repérage pendant l'année en cours.

Chaque meneur doit participer à au moins deux concours CAI à l'étranger, dont un doit être un concours 3* Un concours sera accompagné, il est obligatoire pour le cadre Elite. Meneurs du cadre Perspective doivent au minimum participer à 3 épreuves complètes, dont au moins 1 CAI à l'étranger.

Concours accompagné : Nebanice 02.07. – 05.07.2020

Deux CAI à l'étrangers seront indemnisés pour les meneurs du cadre Elite si un planning de la saison est remis au directeur sportif avec copie au chef d'équipe jusqu'à mi-février ou dans les deux semaines suivant leur admission dans le cadre.

La participation aux deux jours de repérage est obligatoire (voir annexe 3).

La participation au Championnat Suisse est obligatoire

10.09 au 13.09.2020 CS Coinsins

Attelage à 1 CM : Pau (FRA), 21.10.2020 – 26.10.2020

2 épreuves complètes en Suisse ou une épreuve complète et une épreuve courte en Suisse ou une épreuve complète et une épreuve complète réduite en Suisse comptent comme concours de repérage pendant l'année en cours.

Chaque meneur doit participer à au moins deux CAI à l'étranger, dont un concours 3* Un concours sera accompagné, il est obligatoire pour le cadre Elite. Meneurs du cadre Perspective doivent au minimum participer à 3 épreuves complètes, dont au moins 1 CAI à l'étranger.

Concours accompagné : Le Pin au Haras 23.07. – 26.07.2020

Deux concours CAI à l'étranger seront indemnisés pour les meneurs du cadre Elite si un planning de la saison est remis au directeur sportif avec copie au chef d'équipe avant mi-février ou dans les deux semaines suivant leur admission dans le cadre.

La participation aux deux jours de repérage est obligatoire (voir annexe 3).



La participation au Championnat Suisse est obligatoire

10.09 au 13.09.2020 CS Coinsins

Poney

2 épreuves complètes en Suisse ou une épreuve complète et une épreuve courte en Suisse ou une épreuve complète et une épreuve complète réduite en Suisse comptent comme concours de repérage pendant l'année en cours.

Chaque meneur doit participer à au moins deux concours CAI à l'étranger, dont un concours 3* Un concours sera accompagné, il est obligatoire pour le cadre Elite. Meneurs du cadre Perspective doivent au minimum participer à 3 épreuves complètes dont au moins 1 CAI à l'étranger.

Deux concours CAI à l'étrangers seront indemnisés pour les meneurs du cadre Elite si un planning de la saison est remis au directeur sportif avec copie au chef d'équipe jusqu'à mi-février ou dans les deux semaines suivant leur admission dans le cadre.

La participation aux deux jours de repérage est obligatoire (voir annexe 3).

La participation au Championnat Suisse est obligatoire, lorsque les catégories correspondantes sont exécutées.

10.09 au 13.09.2020 CS Coinsins

Contrôle vétérinaire des chevaux sélectionnés ultérieurement ou des chevaux de réserve

Le contrôle vétérinaire sera organisé pour tous les chevaux et poneys des membres du cadre avec championnats au premier jour de repérage. Le contrôle vétérinaire des cadre Perspective aura lieu à Berne, date de réserve est Frauenfeld.

Les meneurs qui auront été sélectionnés ultérieurement pour le cadre doivent fixer le contrôle vétérinaire eux-mêmes avec le chef vétérinaire de l'attelage. Ils sont responsables pour le contrôle dans le délai imparti des chevaux avant la sélection. Celui-ci vaut aussi pour les chevaux de réserve.

Les frais de contrôle vétérinaire, qui n'est pas effectué à l'occasion d'un rendez-vous fixé par la COSEL, sont à la charge du meneur et sont facturés directement par le vétérinaire de l'équipe qui effectue le contrôle vétérinaire.

Indemnités pour les CAI à l'étranger et Championnats

Deux concours CAI à l'étrangers seront indemnisés pour les meneurs du cadre si un planning de la saison est remis au directeur sportif avec copie au chef d'équipe avant mi-février ou dans les deux semaines suivant leur admission dans le cadre.

– Attelages à 1 poney	Fr.	250.--	par concours de sélection à l'étranger
– Attelages à 1	Fr.	300.--	par concours de sélection à l'étranger
– Attelages à 2 poneys	Fr.	350.--	par concours de sélection à l'étranger
– Attelages à 2	Fr.	500.--	par concours de sélection à l'étranger
– Attelages à 4 poneys	Fr.	600.--	par concours de sélection à l'étranger
– Attelages à 4	Fr.	700.--	par concours de sélection à l'étranger

Le décompte pour toute la saison s'effectue après le dernier concours, comme indiqué dans la convention de cadre, au moyen du formulaire officiel d'indemnisation de la FSSE. La compensation n'est versée que pour les CAI à l'étrangers qui se sont terminés après que le candidat ait été admis dans l'équipe.

Les demandes de dédommagements pour les manifestations CAI à l'étranger et les Championnats, avec une copie de la liste de résultats, doivent être envoyées **d'après la convention des cadres dans les 10 jours du dernier concours**. Après le **11.11.2020** toutes les créances ouvertes seront considérées comme échues.

Au cas où des membres des cadres ne remplissent pas leurs engagements selon la convention des cadres attelage et annexes, le Directoire attelage peut réclamer le remboursement de toutes les indemnités payées pour la saison en cours. Dans ces cas, le remboursement doit se faire sur le compte de la FSSE dans un délai de 30 jours.